



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 17 mars 2021** à 20 h 30 salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 31 Conseillers sont présents
- 2 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Valérie GRILLON et Sylvie GUINET**

Début de séance à 20 h 32.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Budget principal de la Ville

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique, quant à lui, le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 contient en outre de nouvelles règles pour la présentation du débat d'orientation budgétaire. En son article 13-II, il est prévu que « chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et

l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le remboursement des emprunts minorés des remboursements de dette ». La présentation doit intégrer le budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2020, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - La loi de finances
- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement :
 - a. Les dotations de l'Etat
 - b. Les recettes fiscales
 - c. Les reversements de l'intercommunalité
 - d. Les autres recettes
 - Les dépenses de fonctionnement
 - a. Les charges à caractère général
 - b. Les dépenses de personnel
 - c. Les subventions et participations versées par la commune
 - d. Les atténuations de produits
 - La section d'investissement
 - a. Les recettes d'investissement propres
 - b. Les dépenses d'investissement
 - c. La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2020
- L'évolution des finances communales

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2021 de la Ville, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable au vote du Budget primitif.

Le projet de budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais 2021 est axé sur la mise en place de la programmation culturelle. En lien avec les nouveaux statuts de la RCAVB votés par délibération le 17 décembre 2020, la gestion du bâtiment du Briscope et des locations de salles ne font plus partie de son champ d'activité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2021 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Subvention d'équilibre 2021

Le budget de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais s'élève, pour l'année 2021, à 493 009,23 € en section de fonctionnement.

Les dépenses sont relatives au fonctionnement de la régie qui a pour objet de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune et de coordonner les animations culturelles dites « hors les murs ».

La subvention d'équilibre de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2021 s'élève à 282 000 € soit une baisse de 271 000 € par rapport à 2020 en lien avec la modification des activités de la RCAVB.

Cette subvention permet de couvrir les frais relatifs à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel.

Le budget primitif de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 17 mars 2021.

Par 27 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal :

- Valide le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 282 000 € pour l'exercice 2021 à la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)
- Dit que cette subvention sera prélevée au chapitre 65 – compte 657348 du budget principal de la commune – exercice 2021 et versée au chapitre 74 – compte 74741 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2021

SERVICES MUNICIPAUX

TITRES DE RESTAURATION

Reversement de la société Sodexo à l'Amicale du personnel

Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration des agents municipaux, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais ou la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide le reversement à l'Amicale du personnel municipal des sommes perçues de Sodexo et relatives au titre de restauration non utilisés en 2019, à savoir 1167,44 € pour la Ville de Brignais et 75,22 € pour la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

PÔLE FUNÉRAIRE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Réduction du capital social

Par délibération du 13 février 2019, la commune a adhéré au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, société publique locale (SPL) créée en 2016 par le Syndicat intercommunal des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise dit PFIAL, regroupant les services funéraires municipaux des villes de Lyon et de Villeurbanne ainsi que de l'ensemble des communes de l'agglomération Lyonnaise le souhaitant, soit Bron, Corbas, Ecully Feyzin, Grigny, , Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, St Fons, St Genis Laval, St Genis Les Ollières et Tassin-la-Demi-Lune.

Via la même délibération, la commune a validé un achat d'actions au PFIAL, à hauteur de 3 000 € soit 6 actions de la SPL d'une valeur unitaire de 500 €.

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil municipal a désigné Mme Martine RIBEYRE comme représentante de la ville de Brignais eu sein du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

Ultérieurement, une délibération du 14 octobre 2020 a désigné Mme Michèle EYMARD pour succéder à Mme Martine RIBEYRE.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres comprenant la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, à installer sur le territoire de la commune de Brignais, par la voie de la gestion déléguée, délégation consentie au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

Lors d'une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires tenue le 19 décembre 2019, (assemblée à laquelle participaient toutes les communes visées ci-dessus à l'exclusion des villes de Lyon et Villeurbanne), il a été constaté une projection négative du résultat d'exploitation 2019 à - 668 000 € et envisagé une recapitalisation du Pôle Funéraire Public

Lors d'une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires tenue le 6 janvier 2020, un plan de redressement a été adopté en portant une réduction de capital motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation corrélative d'une augmentation de capital.

Lors de ladite assemblée, des pertes d'un montant de 560 765 € ont été constatées induisant une réduction du capital social de 600 000 € à 48 000 € par la voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 500 € à 40 €.

L'amortissement des pertes a été opéré sous réserve d'une augmentation de capital d'un montant de 2 millions d'euros, par la voie d'émission de 50 000 nouvelles actions au profit du PFIAL, actions appelées à être souscrites exclusivement par les villes de Lyon et Villeurbanne.

Une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des actionnaires a eu lieu le 21 février 2020 et a acté les réductions et augmentations de capital visées ci-dessus et par voie de conséquence la réduction de la valeur nominale des actions souscrites de 500 € à 40 € soit pour Brignais une valeur pour les 6 actions souscrites réduites de 3 000 € à 240 €.

Du fait de la crise sanitaire, les décisions prises lors de cette assemblée générale n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal les entérinant.

Le 10 juillet 2020, une assemblée générale ordinaire du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon s'est tenue et a affecté les pertes de l'exercice à hauteur de 653 919 € s'ajoutant aux pertes antérieures de 560 765 €, soit un total débiteur se montant à 1 214 684 €.

Le plan de redressement adopté en janvier 2020 a permis de recapitaliser la SPL à hauteur de 2 millions d'euros, en date du 2 mars 2020, intégralement souscrits donc par les communes de Lyon et Villeurbanne.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- entérine l'augmentation de capital au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon (PFIAL), visée ci-dessus
- précise que le capital social de la société publique locale (SPL) est donc désormais constitué comme suit :

	Nombre d'actions	Capital social
PFI	51 025	2 041 000 €
Bron	44	1 760 €
Corbas	6	240 €
Oullins	30	1 200 €
Pierre-Bénite	10	400 €
Rillieux-la-Pape	26	1 040 €
Feyzin	10	400 €
Saint-Genis-Laval	12	480 €
Écully	6	240 €
Saint Fons	4	160 €
Saint-Genis-les-Ollières	1	40 €
Tassin-la-Demi-Lune	6	240 €
Grigny	8	320 €
<i>Brignais</i>	6	240 €
Dardilly	6	240 €
TOTAL	51 200	2 048 000 €

- Valide l'apurement des pertes conduisant à une réduction du capital social détenu par chaque actionnaire dont Brignais ce qui, pour la commune, consiste à prendre acte d'une diminution de valeur dudit capital de 2 760 € (la valeur d'origine des 6 actions souscrites étant de 3 000 € et la valeur résiduelle de 240 €)
- Désigne Guy BOISSERIN en tant que représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL, Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, en remplacement de Michèle EYMARD, démissionnaire

DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE

Convention avec la société « B2eBike » : prolongation

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de service entre la Ville de Brignais et la société « B2eBike », sise 80 rue du Bourbonnais 69009 Lyon, permettant la mise en place d'un service innovant de vélos partagés à Brignais.

La société « B2eBike » a commencé à déployer son service à partir de fin février pour une période pilote prévue initialement jusqu'à fin juillet 2020.

Ce n'est que mi-juin que le déploiement des vélos partagés a pu être finalisé avec la mise à disposition des batteries aux usagers, retardée en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement induits rencontrés.

Compte tenu du confinement qui n'a pas permis d'évaluer le fonctionnement du service, il a donc été proposé, en accord avec la société « Be2EBike » que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin que ce service puisse être utilisé par les Brignairots dans des conditions optimales via une délibération du 23 juillet 2020 validant la signature d'un avenant en ce sens.

Il y était précisé qu'à la fin de l'année 2020, l'opportunité de pérenniser ce partenariat serait étudiée par la collectivité, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ses communes membres qui pourraient être intéressées par un déploiement plus large sur le territoire.

Il est en outre rappelé que, s'agissant d'une expérimentation, une poursuite éventuelle du service devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure de commande publique.

De plus, la loi d'orientation sur les mobilités, adoptée le 26 décembre 2019 dispose que la compétence en matière de transports devra être exercée, à compter du 1^{er} juillet 2021 et non du 31 mars 2021, comme spécifié dans la délibération du 17 décembre 2020, soit par la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit par les communautés de communes ou communautés d'agglomérations et n'a plus vocation à être assurée par les communes elles-mêmes.

Sur le territoire du Rhône, la loi prévoit également la création d'un établissement public local dédié, qui succèdera notamment à l'actuel SYTRAL et où seront appelés à siéger les établissements publics de coopération intercommunale du territoire départemental, ainsi que la Métropole de Lyon.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant supplémentaire au contrat initial conclu avec la société B2EBike, permettant de prolonger de 3 mois la phase pilote d'un service innovant de vélos partagés jusqu'au 30 juin 2021
- précise que cet avenant, comme le précédent, ne comporte pas de contribution financière de la commune au fonctionnement du service
- indique que de ce fait, à l'échéance visée ci-dessus, il appartiendra à la CCVG de prendre en charge le suivi du dossier « vélos partagés », en en assurant le traitement en direct en tant qu'autorité organisatrice des mobilités

ÉCOLES PUBLIQUES

CRÉDITS SCOLAIRES – FOURNITURES

Vote des crédits

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel.

Ces crédits, votés pour l'année civile, doivent couvrir l'ensemble des besoins de l'école. Ils ont été revalorisés à l'euro supérieur afin d'atteindre un montant de 35 € par élève d'élémentaire, 30 € par élève de maternelle et 130 € par classe. Les crédits dédiés au Rased et à la médecine scolaire sont, eux, inchangés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Valide le montant des crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel comme suit :

2020		2021	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (546 élèves – 23 classes)		ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (579 élèves – 25 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
34,93 €/élève	soit 19 071,78 €	35 €/élève	soit 20 265 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
127,37 €/classe	soit 2 929,51 €	130 €/classe	soit 3 250 €
ÉCOLES MATERNELLES (359 élèves – 14 classes)		ÉCOLES MATERNELLES (365 élèves – 14 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
29,48 €/élève	soit 10 583,32 €	30 €/élève	soit 10 950 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
127,37 €/classe	soit 1 783,18 €	130 €/classe	soit 1 820 €
RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €	RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €
MÉDECINE SCOLAIRE	340,00 €	MÉDECINE SCOLAIRE	340,00 €
Fournitures		Fournitures	

- Précise que :
 - o Le montant de la participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) s'élève à 31 215 €
 - o L'ensemble des crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représentent une somme globale de 1 340 €.
- Indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – comptes 6067 et 6064 du budget principal de la commune – exercice 2021
- Souligne qu'afin de garantir la cohérence comptable, les services de la Ville pourront être amenés à modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus, selon la nature des achats, via des virements de crédits

ÉCOLES PUBLIQUES

CRÉDITS SCOLAIRES – CRÉDITS LIBRES

Vote des crédits

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques, outre les crédits dédiés aux fournitures scolaires. Les crédits alloués sont versés sur les coopératives des écoles et sont gérés par les Directeurs d'école pour couvrir les besoins de l'année civile.

Les montants proposés pour l'année 2021 évoluent afin de flécher un soutien direct aux actions culturelles des écoles, et notamment en faveur du spectacle vivant. Ainsi, comme suite au travail de concertation conduit par la Direction des affaires culturelles, le service action éducative et les équipes pédagogiques des écoles sur le choix des spectacles, chaque classe bénéficiera automatiquement de deux spectacles par année scolaire dans le cadre de la programmation proposée par la Ville.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une participation financière de la commune de **14 563 €** pour les écoles élémentaires et maternelles au titre des activités scolaires, outre les crédits directement mobilisés (15 000 €) pour les actions culturelles financées par la ville, comme suit :

2020		2021	
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (546 élèves – 23 classes)	18,40 €/élève 10 046,40 €	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (579 élèves – 25 classes)	16,20 €/élève 9 380 €
ÉCOLES MATERNELLES (359 élèves – 13 classes)	16,65 €/élève 5 977,35 €	ÉCOLES MATERNELLES (365 élèves – 14 classes)	14,20 €/élève 5 183 €

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738 du budget principal de la commune – exercice 2021

SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES HORS COMMUNE DE DOMICILE

Convention pour charges intercommunales de fonctionnement

Chaque année, la Ville instruit des demandes de dérogations concernant des élèves domiciliés à Brignais et scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ainsi que des élèves des communes environnantes scolarisés dans les écoles publiques de Brignais.

Certaines des communes concernées sont convenues d'un montant de participation financière destiné à participer aux frais de scolarisation.

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2020, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2019/2020 : 538 € pour les élèves de classes maternelles et 269 € pour les élèves de classes élémentaires.

Pour les tarifs 2020/2021, la majorité des communes concernées (une quinzaine) a déterminé une augmentation d'environ 2 %, soit :

- ✓ 550 € pour les maternelles
et
- ✓ 275 € pour les élémentaires

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse et la Vie scolaire, à signer avec les communes environnantes une convention pour charges intercommunales de fonctionnement, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques hors commune de domicile, comportant les tarifs suivants pour l'année 2020/2021 :
 - o 550 € pour les maternelles et
 - o 275 € pour les élémentaires
- Dit que :
 - o les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74748 du budget principal de la commune – exercice 2021
 - o Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657348 du budget principal de la commune – exercice 2021

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

ACTION CROIX BLANCHE

Subvention

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13/08/2004 met en avant le rôle de formatrices des associations de sécurité civile et rend obligatoire la formation aux premiers secours dès l'école primaire.

L'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais a proposé aux différentes écoles de la commune des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2, leur permettant de découvrir, sous forme de jeux et situations interactives, les principes élémentaires du secourisme : la protection, l'alerte ainsi que la prévention des risques d'accidents domestiques.

Le coût de cette initiation (livres, frais de déplacement, matériel pédagogique et diplôme) s'élève à 8 € par élève.

Pour l'année 2020/2021 :

- ✓ 119 élèves de CM2 sont concernés dans les écoles élémentaires publiques :
 - o Ecole Claudius Fournion : 51 élèves
 - o Ecole Jacques Cartier : 37 élèves
 - o Ecole Jean Moulin : 31 élèves

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la participation financière de la ville à hauteur de 8 € par élève, soit un financement total de 952 €, au bénéfice de l'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais, dans le cadre d'actions de sensibilisation au sein des écoles publiques
- Autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie scolaire, à signer la proposition de convention de financement
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738-255 du budget de la commune - exercice 2021

BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »

Répartition du fonds par types de projet

La Ville de Brignais a souhaité asseoir sa politique en faveur de la jeunesse et favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune, via la mise en place, par délibération du 27 février 2018, d'une bourse destinée au financement des projets portés par des jeunes de 12 à 25 ans, dénommée « Coup d'pouce jeunes ».

Son objectif est d'encourager l'engagement des jeunes, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville, à travers leur participation à des projets individuels ou collectifs. Elle permet également de faciliter la mobilité à travers le financement du permis de conduire (A ou B ou AM, l'ex-BSR).

Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury. Lorsque le projet est collectif, le groupe doit être composé d'au moins un tiers de Brignairots.

En contrepartie d'une aide au financement de leur projet, ceux-ci doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne auprès d'une association brignairote intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage ; ou auprès d'un service de la mairie.

10 bourses ont été accordées en 2020, à 13 bénéficiaires mais seulement 7 projets ont pu être réalisés pour un montant total versé de 2 930 € :

- 2 permis de conduire
- 4 BAFA
- 1 séjour autonome

Le nombre de projets présentés et réalisés, ainsi que le montant versé sont significativement plus faibles qu'en 2019 (20 bourses / 6 195 €) en raison du confinement et des restrictions liées à la crise sanitaire.

Les aides versées ne pourront pas dépasser le montant global attribué dans le cadre du budget de la commune.

Les décisions de versement de bourses devront être signées, après validation du jury :

- par Monsieur le Maire
- ou par l' élu(e) délégué(e) à la jeunesse
- ou par l' élu(e) délégué(e) à la solidarité et à la citoyenneté pour les projets humanitaires

Des subventions ont été sollicitées pour abonder cette bourse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, du Conseil départemental du Rhône, et de l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) (État, volet Politique de la ville).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve le dispositif de la bourse « Coup d'pouce jeunes » tel que décrit ci-dessus
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune des exercices 2021 et suivants sur les lignes 6574 (antenne SADM - budget du service action sociale pour les projets humanitaires (2 500 €) et 6574-422 (budget du service action éducative) pour les autres projets (2 500 €)

MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Subvention de fonctionnement

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1^{er} janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (*dispositifs de l'État, collectivités locales*) avec les partenaires locaux (*partenariat renforcé Pôle Emploi, CIO, éducateurs, entreprises, associations, etc.*)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (*parcours contractuelisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie*), la Garantie Jeunes ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.

- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post-emploi
- Prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (*ex-contrats aidés*)
- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (*types de contrat, aides mobilisables, formation...*)
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (*visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...*) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune de Brignais dans les locaux de la Plateforme « Emploi et cohésion sociale » les lundis après-midi et les jeudis matin (*voire toute la journée en fonction des demandes de rendez-vous*).

Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (*au 1^{er} janvier de l'année en cours*) x un montant unitaire par habitant (*qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale*)
- Une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2020 de la commune s'est élevée à 16 308 € soit :

- Une part fixe à hauteur de 9 056 € (11 610 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 7 252 € (148 jeunes suivis x 49 €)

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2021 sont ceux de 2016 à 2020, soit :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	162	145	115	139	134	139

Il a été validé, au conseil municipal du 17 décembre 2020, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 16 500 €, pour l'année 2021, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale, pour l'année 2021, à hauteur de 16 068 € se décomposant comme suit :
 - o 9 257 € (11 867 habitants x 0,78 €) + 6 811 € (139 jeunes x 49 €) = 16 068 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Convention pour la participation financière au Fonds d'aide aux jeunes

Dans chaque département, est créé un fonds d'aide aux jeunes (FAJ) placé sous l'autorité du président du Conseil départemental.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonctionnement du FAJ n'étant pas homogène sur l'ensemble du territoire, le Département du Rhône a décidé de s'orienter vers un mode de gestion unique et a donné délégation, en juin 2019, aux missions locales pour attribuer ces aides aux jeunes ainsi que pour collecter des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales appartenant à leur territoire de compétence.

La ville souhaitant poursuivre sa participation à ce fonds au bénéfice de jeunes brignairots, il a été validé, lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, le versement d'une provision de 500 € à la Mission locale du sud-ouest lyonnais, pour l'exercice 2021, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2020.

Au vu de ce bilan, la participation 2021 de la commune au financement du fonds d'aide aux jeunes s'élève donc à 138,60 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest lyonnais, présentée en séance, afférente à la participation 2021 de la commune au Fonds d'aide aux jeunes soit 138,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

MÉDIATHÈQUE

Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

La Ville de Brignais mène un projet de réaménagement et de modernisation des espaces de la médiathèque sur deux ans comprenant plusieurs opérations dont :

- une opération de changement de son mobilier, chiffrée à 200 000 € HT
- une opération de renouvellement des services et de l'équipement informatique, chiffrée à 16 000 € HT
- une opération de travaux d'aménagement et de rénovation, estimée à 200 000 € HT

Sur ce projet, la Ville de Brignais s'engage sur une tranche ferme du budget 2021 concernant les deux opérations de changement du mobilier et de renouvellement des services et de l'équipement informatique ; et sur une tranche optionnelle sur le budget 2022 concernant l'opération de travaux d'aménagement et de rénovation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les demandes de subventions de la Ville auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles- Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale décentralisation (DGD) pour une participation financière :
 - o à hauteur de 40% HT soit 80 000 €, pour le changement du mobilier
 - o à hauteur de 50% HT soit 8 000 €, pour le renouvellement des services et de l'équipement informatique
 - o à hauteur de 30% HT soit 60 000 € (estimation), pour les travaux d'aménagement et de rénovation
- Approuve en outre le principe de demandes de subventions auprès du Département et de la Région, dans le cadre d'appels à projets destinés à participer financièrement à l'opération de travaux d'aménagement et de rénovation de l'équipement
- Dit que :
 - o Les recettes seront créditées au chapitre 13 – comptes 1318 et 1328 du budget principal de la commune – exercice 2021
 - o Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21– comptes 2184/2183/21318 du budget principal de la commune – exercice 2021

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2021 à l'unanimité**
- **Informations :**
 - o **Indemnité des élus hors leur mandat de conseiller municipal**

Fin de la séance à 23 h 25